

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU

de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 décembre 2003 à 20 h 00

Date de la convocation : **04 décembre 2003**

Date d'affichage : **04 décembre 2003**

Présents : Georges RODET - Geneviève GUILLON - Yves FAVIER – Jean-François NALLET – Michèle DANANCIER - Ernest MARQUIS - Elie BERARD - Jean-Claude GONNOD - Alexandre PROST - Georges LAURENT – Joël CORNATON et Françoise BILLOUD.

Absents Excusés : Gilbert LAISSARD, Christophe HUMBERT et Isabelle OVIQUE.

Pouvoir : Isabelle OVIQUE donne pouvoir à Yves FAVIER

Secrétaire : Yves FAVIER

Le compte rendu de la réunion du 29 octobre est approuvé à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES ET STADE COMMUNAL DE BENY

Après étude du groupe de travail chargé de la révision du règlement des salles (primevère, marmont, garavand) et du stade communal, Georges RODET donne lecture de la proposition de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le règlement intérieur des salles et stade communal de Béný, applicable à compter du 1^{er} janvier 2004,

DECIDE de garder la caution en cas de désistement dans les six mois précédent la date de la location,

AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer le règlement intérieur des salles (primevère, marmont et garavand) et stade communal de Béný.

Le conseil municipal décide de faire poser des panneaux d'interdiction de fumer dans toutes les salles communales.

P.L.U.

Loi Urbanisme et Habitat :

Jean-François NALLET rappelle la loi Urbanisme et Habitat parue le 02 juillet 2003. Elle permet d'assouplir certains aspects de la réglementation et offre de nouvelles possibilités en matière d'organisation des zones du P.L.U.

Les élus, après discussion des différents points, décident de ne pas mettre en œuvre les nouvelles possibilités pour rester fidèles aux orientations de départ du dossier.

La réunion de bouclage de l'avant-projet aura lieu début février.

RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2002 – DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE L'AIN

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque syndicat, comprenant au moins une commune de 3500 habitants, doit adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif. Monsieur le 1^{er} adjoint présente au conseil municipal le rapport d'activité et le compte administratif de l'exercice 2002, établi par le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain .

Après avoir ouï l'exposé du 1^{er} adjoint et délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE et ACCEPTE ce rapport d'activité et compte administratif de l'année 2002.

COMPTE RENDU SATESE DU 13/10/2003

Suite à la visite de la station d'épuration, le compte rendu technique du conseil général (SATESE) constate :

- que la concentration des affluents est normale,
 - qu'il n'y a pas de lentilles sur les lagunes,
 - le bon état des berges des lagunes,
 - que les effluents traités sont conformes aux normes de rejet,
 - que les effluents traités sont de bonne qualité,
 - que le fonctionnement général est correct,
 - que l'entretien des abords est satisfaisant,
- et
- que l'exploitation de la station est correcte.

COMPTE RENDU CONSEIL D'ECOLE DU 28/11/03

Ernest MARQUIS, délégué titulaire donne le compte rendu de la réunion où différents points ont été abordés : règlement scolaire, effectifs à la rentrée 2003 soit 55, projets, intervenants musique, aménagement de la cour ouest.

COMPTE RENDU A.T.R. DU 24/11/03

L'objet de la réunion concernait le devenir de l'Association Touristique du Revermont. Elle compte 36 communes-membres et emploie 2.5 salariés à temps plein. Cette association a permis l'identification d'un territoire encore inconnu à l'échelle régionale il y a 10 ans. Un bref rappel des actions menées ces dernières années (ORAC, circuit des artistes...) est présenté.

Après discussion avec l'assemblée, un comité de pilotage est constitué de 2 personnes par communauté de communes (pour Coligny : Mme LAURENT Marie-Pierre et Mr IRZYKOWSKI Nicolas) afin de réfléchir à différents points (refonte des statuts associatifs : financement, modalités de fonctionnement et de travail, objectifs de l'association...).

COMPTE RENDU ASSOCIATION REPAS DU 10/12/03

Michele DANANCIER présente le compte rendu de l'assemblée générale de l'association qui existe depuis 10 ans déjà. Une augmentation de 2443 repas par rapport à 2002 soit 12892 distribués cette année concernant 94 familles (pour BENY : 9). Le changement du matériel informatique et la mise en place du prélèvement automatique a permis de gagner du temps et ce dernier a été utilisé pour développer le contact avec les personnes bénéficiaires. Le résultat financier est de 1605.04 euros.

COMMUNAUTES DE COMMUNES

PROJETS POUR L'INTERVENTION MUSICALE A L'ECOLE : Toutes les classes du canton bénéficient de l'intervention musicale. L'organisation des séances musicales a été faite en fonction des projets de chaque école. Concernant notre école, deux classes participeront à un échange avec une école d'Hauteville et chacun fera connaître les spécificités de sa région. Les classes de Bény présenteront une chanson.

Le 20/12 : le musicien intervenant fera découvrir aux enfants des musiques et danses bressanes avec les « Ebaudis bressans ».

Les enfants vont également créer une publicité radiophonique sur le village.

Ecole de Musique de MARBOZ : Sur la canton 51 élèves sont inscrits à l'école de musique, dont 6 sur la Commune. Le coût de cette école s'élève environ à 1008 euros par élève. Cette école deviendra intercommunale et sera subventionnée par la communauté de communes du canton.

CONTRAT DEVELOPPEMENT RHONE ALPES : Un recensement des actions touristiques et culturelles pour les cinq années à venir a eu lieu pour Bény :

Objectif n° 1 : valorisation des potentialités liées à l'eau : aménagement de l'aire pique-nique

Objectif n°2 : conforter les activités culturelles : bibliothèque, création d'une bande dessinée

Objectif n°3 : développer de nouvelles activités : les randonnées pédestre et équestre.

PERSONNEL COMMUNAL

POSTE AGENT D'ENTRETIEN : FONCTION CANTINE

Le 1^{er} janvier 2004, Marie-Rose BURDEYRON fait valoir ses droits à la retraite et sera remplacée par Martine BOUVARD.

POSTE AGENT D'ENTRETIEN et AGENT D'ANIMATION (garderie)

Jean-François NALLET informe l'assemblée que la commune a reçu six candidatures pour les postes ouverts.

Les entretiens ont eu lieu avec lui ainsi que le Maire, et sur la base de critères élaborés par le Maire et les Adjointes : Melle SCHWARTZ Valérie a été retenue.

INDEMNITE DE REGISSEUR DE RECETTES « GARDERIE COMMUNALE » à Melle SCHWARTZ Valérie

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil municipal de l'arrêté municipal en date du 16 décembre 2003 nommant Melle SCHWARTZ Valérie, Régisseur de recettes de « La Garderie Communale » à compter du 1^{er} janvier 2004

Après avoir ouï l'exposé du 1^{er} adjoint et délibéré, Le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération du 30 novembre 2003 instituant l'indemnité de régisseur à Madame BOUVARD Martine à compter du 1^{er} janvier 2004,

FIXE et DECIDE d'allouer une indemnité annuelle de Régisseur de Recettes à Melle SCHWARTZ Valérie, d'un montant de cent trente euros (130.00 €) à compter du 1^{er} janvier 2004

INDIQUE que cette indemnité sera versée à la fin de chaque année (décembre).

HEURES COMPLEMENTAIRES DE L'AGENT ADMINISTRATIF

Le conseil municipal accepte de régler les heures complémentaires de Madame MOREL.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) REMBOURSEMENT DU PREJUDICE MATERIEL PAR GROUPAMA

Le 1^{er} adjoint :

- rappelle au Conseil Municipal l'incident survenu sur le poteau incendie situé à Fraidègue et causé par Monsieur PROST Jean-Claude au mois de juillet 2003,
- fait part de la réception d'un chèque de Groupama pour le remboursement de la facture SOGEDO d'un montant de 1411.03 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le remboursement d'un montant de 1 411.03 euros versé par GROUPAMA pour le remboursement du sinistre,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le titre de recette correspondant.

2°) VIREMENT DE CREDITS :

Afin de régler la facture de la Miroiterie FOURNIER pour la pose de verre feuilleté sur le auvent du stade, il est nécessaire de faire un virement de crédit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le virement de crédits suivant :

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES : Diminution du compte 2313 de l'opération 120 pour la somme de 722.86 €

DEPENSES : Augmentation du compte 2313 de l'opération 143 pour un montant de 722.86 €

3°) BUREAU : La vente des anciens bureaux de l'école du 8 novembre 2003 a rapporté la somme de 420.70 euros qui sera versée au budget du C.C.A.S.

4°) MARPA : Georges RODET donne lecture de la lettre indiquant l'état d'avancement du dossier. Le planning, sous réserve d'intempéries hivernales, permettra d'achever le chantier en juillet 2004 pour une ouverture prévue en octobre 2004. Un appartement témoin sera proposé à la visite à partir du printemps 2004.

5°) HARMONIE LE REVEIL : Une lettre de remerciements est parvenue à la municipalité pour l'accueil qui a été réservé lors de la messe de la sainte Cécile et pour le vin d'honneur.

6°) SIGNALISATION : Le miroir a été installé à la sortie de la voie des Raviers et la pose des panneaux de signalisation est terminée.

7°) **NAISSANCE** : Georges RODET donne lecture du faire part de naissance de Manon (23 novembre), fille de Stéphanie CUVILLIER, institutrice-directrice de l'école.

8°) **MEDAILLE DE LA FAMILLE** : Le Conseil Municipal décide d'attribuer une médaille pour la famille. Une information sera faite par voie de presse demandant aux personnes concernées de s'inscrire en Mairie.

9°) **CHAUDIERE ANCIENNE ECOLE** : Le brûleur a été changé pour un montant TTC de 1001.29 € TTC.

10°) **FOURNITURES** : La commune a décidé d'acheter 150 cintres pour remplacer les cintres des portants vestiaires de la salle Garavand.

11°) **SYNDICAT INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE DE LA HAUTE BRESSE** : La Commune ayant réglé une facture au syndicat, une subvention de 2 euros par habitants (soit 1254 euros) lui a été attribuée.